

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusés Isabelle Molenberg, Gregory Matgen, *Echevin(e)s*.

Séance du 30.12.20

#Objet : Publicité de l'administration - Liste des magazines communaux - Décision.#

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande formulée le 21/10/2020 sur le site web www.transparencia.be :

« Cher/Chère Commune de Woluwe-Saint-Lambert,

Par la présente, je souhaiterais obtenir la liste reprenant tous les magazines, livres, prospectus ou autres qui paraissent de manières périodiques et qui bénéficient d'un financement partiel ou total de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert ?

Pourriez-vous accuser réception de ma demande ?

Dans l'attente de vous lire, je vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

AZOUZI Mohamed » ;

Vu le courrier de la commune du 30/10/2020 invitant le demandeur à préciser son adresse dans sa demande et à y joindre un document d'identité, faute de quoi celle-ci ne serait pas recevable, conformément à l'article 18 § 2 des décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu les rappels du demandeur publiés le 21/11/2020 et le 11/12/2020 sur le site www.transparencia.be ;

Considérant qu'à ce jour, le demandeur n'a pas mentionné son adresse dans sa demande ni joint de document d'identité à celle-ci ;

DECIDE :

- de déclarer irrecevable le demande intitulée « Liste des magazines, livres, prospectus financés partiellement ou totalement par la commune » introduite le 21/10/2020 sur le site www.transparencia.be ;
- de publier la présente délibération sur le site internet de la commune, sous l'onglet « Démocratie locale / Publicité de l'administration / Liste des magazines, livres, prospectus financés partiellement ou totalement par la commune - Collège du 30/12/2020 ».

Le demandeur peut introduire un recours contre la présente décision auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les 30 jours (5 jours en cas d'urgence) de sa prise de connaissance, par requête écrite adressée soit par voie postale à l'adresse « Service Public Régional de Bruxelles - Cellule Chancellerie - Boulevard du Jardin Botanique 20 - 1035 Bruxelles », soit par courriel à l'adresse chancellerie@sprb.brussels.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain